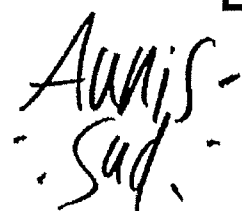


AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_24-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 03 mars 2026
DELIBERATION n°2026_03_24**DENOMINATION DE LA PASSERELLE DU PEM**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Éric BERNARDIN pour la fin de la séance) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance :
Madame Micheline BERNARDConvocation envoyée le :
19 février 2026Affichage de la convocation le :
19 février 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026

n°: 017-200041614-20260303-2026_03_24-DE

Date de publication sur le site Internet :
18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_24-DE
Reçu le 13/03/2026

DENOMINATION DE LA PASSERELLE DU PEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1,

Considérant que le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud porte l'ensemble des travaux d'aménagement du PEM,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'assemblée que la Communauté de Communes Aunis Sud a reçu une demande tendant à attribuer le nom de Gérard Gouet à un des espaces en cours d'aménagement au Pôle d'Echanges Multimodal de Surgères.

Il explique que la dénomination d'un espace ou d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui «s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Pour donner suite à cette demande, il propose de donner son nom à la passerelle qui sera bientôt édifiée pour relier le bâtiment de la gare au parking sud.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public à savoir « Passerelle Gérard Gouet ».
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour extrait conforme
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.